

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GÉNÉRALE

S/1529
30 juin 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME ADRESSE LE 29 JUIN 1950 AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA TURQUIE AU
SUJET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LE 27 JUIN 1950 PAR LE
CONSEIL DE SECURITE (S/1511)

Me référant à votre télégramme du 28 juin No 8755, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement de la République turque considère les démarches entreprises par le Conseil des Nations Unies en vue de mettre fin à la tragique situation existant en Corée comme la juste expression d'une décision salutaire visant à restaurer la paix et à sauvegarder les droits de souveraineté d'un Etat qui vient d'être l'objet d'une attaque non provoquée. Une telle décision constituant la plus sûre garantie pour l'indépendance des nations pacifiques aura certainement pour effet de fortifier la confiance des peuples inquiets dans la sécurité mondiale. C'est dans cette conviction qu'en réponse à la recommandation que vous lui adressez au nom du Conseil, mon Gouvernement se déclare prêt à exécuter loyalement et en parfaite conformité des dispositions de la Charte les engagements que la Turquie se trouve avoir assumés en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

PROF. FUAT KOPRULU
Ministre des affaires étrangères

